



# Créateurs de droits nouveaux



## PÔLE PUBLIC NATIONALISÉ DE L'ÉNERGIE DÉCARBONÉE ET SI L'ON CRÉAIT DES DROITS NOUVEAUX ?

Ces derniers mois ont mis au grand jour toute l'inefficacité et le danger du système énergétique global voulu par la Commission européenne et validé par les différents gouvernements français depuis ces quarante dernières années.

**FO Énergie** estime prioritaire et urgent un changement de stratégie sur la question de l'énergie.

**FO Énergie** porte un projet garant de :

- L'indépendance énergétique
- La sécurité d'approvisionnement
- L'égalité de traitement : TRV/péréquation tarifaire
- L'obligation de desserte
- La compétitivité industrielle
- De Grands Investissements : Planification-financement à long terme que seule une nation peut garantir et non un marché boursier



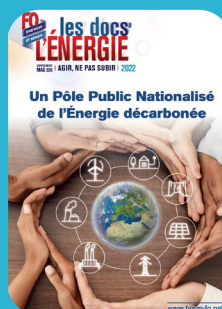
### Revendication

### **FO Énergie**

### Création d'un

### **Pôle Public Nationalisé de l'Énergie Décarbonée**

bénéficiant d'un statut juridique lui garantissant un financement déconnecté des agences de notation



### Nos demandes

- Une planification des différents moyens de production d'énergie décarbonée sur plus d'une génération, car nous connaissons nos futurs besoins à cette échéance. Il faut donc savoir y répondre.
- L'abrogation des transpositions des directives européennes pour se recentrer à cette maille uniquement sur les interconnexions et mettre un terme au marché européen de l'énergie.
- L'abrogation de la loi de 2006 ouvrant les concessions hydrauliques à la concurrence au profit des acteurs existants : EDF, CNR et SDEM afin que des projets notamment de STEP puissent enfin voir le jour et redonner de l'élan à la filière.
- L'abrogation de la loi NOME et ainsi mettre fin à la concurrence absurde, coûteuse et faisant prendre du retard dans le développement de notre secteur. Les ressources allouées à la concurrence qui ne produit rien pourront ainsi être réallouées dans l'investissement de nouveaux moyens de production ENR et nucléaire.



**Élections professionnelles novembre 2023**

